Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2016
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

# Arrêté fédéral concernant la représentation équitable des régions linguistiques au Conseil fédéral avec neuf membres

*Projet*

## Modification du …

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 4 février 2016[1],
vu l'avis du Conseil fédéral du …[2],

*arrête:*

I

La Constitution[3] est modifiée comme suit:

*Art. 175, al. 1 et 4*

1 Le Conseil fédéral est composé de neuf membres.

4 Les différentes régions du pays et les régions linguistiques sont équitablement représentées au Conseil fédéral.

II

1 Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

2 La modification constitutionnelle proposée dans le présent arrêté entre en vigueur au début de l'année suivant le renouvellement intégral du Conseil national qui a lieu après l'acceptation de ladite modification par le peuple et les cantons.

*Minorité*
*(Steinemann, Addor, Brand, Buffat, Burgherr, Fluri, Jauslin, Nantermod, Rutz Gregor, von Siebenthal)*

*Ne pas entrer en matière*

1 FF **2016** 1221
2 Sera publié ultérieurement dans la FF.
3 RS **101**

*Art. 175, al. 1*

*Minorité*
*(Steinemann, Addor, Brand, Buffat, Burgherr, Fluri, Jauslin, Nantermod, Rutz Gregor, von Siebenthal)*

1 *Biffer (= Droit en vigueur)*

*Art. 175, al. 4*

*Minorité*
*(Steinemann, Addor, Brand, Buffat, Burgherr, Rutz Gregor, von Siebenthal)*

4 Lors de l'élection, l'Assemblée fédérale veillera à ce que les différentes régions du pays et les régions linguistiques soient équitablement représentées au Conseil fédéral.